

Direction Générale des Services
Pôle Patrimoine et Ressources
Direction des Routes
Sous-Direction Exploitation et Entretien

ARRETE N°
ARR_2019_0285_ART_RD 118_LAVANS LES ST CLAUDE
_COTEAUX DU LIZON
Portant réglementation de la circulation
Sur une route départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COTEAUX DU LIZON

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura.
- VU la demande de M. Bernard EMORINE, Coordinateur sécurité du Tour du Jura Cycliste en date du 13 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'il importe, pour la sécurité des usagers et des concurrents lors de la première étape de la course cycliste « **Le Tour du Jura** » qui se déroulera le **samedi 27 avril 2019**, de réglementer la circulation sur la **RD 118** – Territoire des communes de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE et COTEAUX DU LIZON ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la RD 118 :

- du carrefour avec la rue du Château Verrin (LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE) au rond-point de la rue des Cizes (SAINT-LUPICIN), le **samedi 27 avril 2019 de 11h45 à 12h15**.
- du carrefour avec la RD 470 (LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE) au carrefour avec la RD 118^{E2} (rue Lacuzon à SAINT-LUPICIN), le **samedi 27 avril 2019 de 15h00 à 16h30**.

ARTICLE 2 : Les itinéraires de déviation sont fixés comme suit :

Sens LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE/SAINT-LUPICIN
- RD 470 et RD 118^{E2} jusqu'à SAINT-LUPICIN

Sens SAINT-LUPICIN/LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- RD 118^{E2} et RD 470 jusqu'à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Des signaleurs seront positionnés à chaque extrémité des sections interdites à la circulation afin de renseigner les usagers sur la durée de la coupure et sur les déviations.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.

ARTICLE 4 : Une information préalable des usagers sera assurée par les organisateurs sous forme de panneaux d'information posés quinze jours avant la date de l'épreuve sur la RD 118 (au carrefour avec la RD 470 et au carrefour avec la RD 118^{E2}).

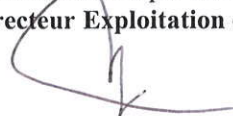
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services du Département, MM. les Maires de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE et de COTEAUX DU LIZON, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, le 26 MARS 2019

LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,



Michel THOMAS

LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Le

LE MAIRE,

21 MARS 2019

Philippe PASSOS



COTEAUX-DU-LIZON

Le

LE MAIRE,

So Le 1^{er} Adjoint

Roland FREZZIER

Alain WAILLE

